

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **vingt quatre février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

OBJET :

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION OPERATION
DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE/ PETITES
VILLES DE DEMAIN**

Monsieur le Président rappelle que la convention Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire de Lapalisse, conclue initialement le 08 septembre 2022, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le Centre-Ville de Lapalisse.

Cette Convention est établie entre l'EPF/SMAF Auvergne, la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, la Commune de Lapalisse et l'État, elle est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est nécessaire de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis à l'avenant n°1.

Cet avenant N°1 porte sur :

- l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), dispositif défini par l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitat : à proroger jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance fixée au 31 mars 2026 est à proroger jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant N°1 à la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de Lapalisse signée le 8 septembre 2022 afin de proroger l'échéance et de la fixer au 31 décembre 2026.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire de Lapalisse.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **5 MARS 2026**
Publié ou Notifié
le : **27 FEV. 2026**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

"PAYS de LAPALISSE"